

VC

ARRETE MUNICIPAL n° 84/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

- VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 M. LALOY Brice est nommé conseiller municipale délégué. Il aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement Mme ROSSE Christiane, 3^{ème} Adjointe, pour toutes les affaires liées à l'environnement, avec effet au 23 mars 2026.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- Relations avec la Petite Camargue Alsacienne, Rivières de Haute-Alsace, EDF, O.N.F, brigade verte.
- Environnement,
- Plan climat air énergie,
- Traitement et réduction des déchets,
- Participer à l'embellissement de la ville à travers le palmarès maisons fleuries et illuminations et décorations de Noël,
- Commission communale consultative de la chasse,
- Tiers-lieu Archipel,
- Organisation des manifestations Village propre et journée citoyenne.

ARTICLE 2 M. LALOY Brice ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE
- M. LALOY Brice

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Affiché le : 23/03/2026
Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026
Signature :



Le Maire
Joël ROUDAIRE

